Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1985)

Heft: 800

Artikel: Perfectionnement professionnel des chômeurs : des mesures fédérales à perfectionner

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017950

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DES CHÔMEURS

Des mesures fédérales à perfectionner

Le directeur de l'OFIAMT, M. Klaus Hug, vient de présenter un premier bilan et une appréciation positive de l'application des mesures préventives contenues dans la Loi fédérale sur le chômage (LACI). Outre le paiement d'indemnités aux travailleurs qui ont perdu leur emploi, cette loi prévoit des aides financières en vue d'encourager la mobilité professionnelle et géographique des chômeurs afin de favoriser leur réinsertion professionnelle (voir encadrés). Ainsi, en 1984, ces aides se sont élevées à plus de 12 millions de francs.

Dans le but de favoriser la mobilité professionnelle et géographique des chômeurs, les **mesures individuelles** *suivantes sont prévues (art. 60, 65 LACI):*

— prestations individuelles *accordées aux participants à des cours destinés aux chômeurs dont le placement est impossible ou très difficile pour des raisons inhérentes au marché de l'emploi;*

— allocations — *limitées dans le temps (40% d'un salaire de six mois)* — d'initiation au travail*; elles visent à motiver les employeurs à occuper des travailleurs qui ne sont pas (encore) en mesure de fournir une prestation optimale; soit, les chômeurs dont le placement est difficile en raison de l'âge avancé, d'un handicap physique ou mental, des circonstances professionnelles défavorables et qui ont de grandes difficultés à trouver un emploi;*

— contribution aux frais *de déplacement quotidiens et de déplacement et de séjour hebdomadaires pour les chômeurs qui acceptent un emploi hors de la région de domicile.*

Ce bilan présente des aspects positifs. Les montants alloués sont a priori importants. Perfectionner ou recycler des travailleurs, et surtout des chômeurs, est sans aucun doute faire œuvre utile. Cette initiative doit donc être saluée et encouragée puisqu'elle se situe dans un domaine généralement négligé en Suisse: celui de la formation des adultes. Mais ce bilan soulève plusieurs questions, déterminantes à long terme pour évaluer le succès de ces mesures préventives. Il n'est pas inutile d'abord de rappeler la modestie de l'effort financier: 12 millions représentent à peine le 2% du total des indemnités allouées par l'assurance-chômage (près de 700 millions en 1984). De plus, une proportion appréciable de cette somme (7,5 millions) est affectée au financement de programmes d'occupation temporaire, dont le souci premier n'est pas le perfectionnement des chômeurs, mais leur occupation de manière à reconstituer leurs droits aux indemnités.

Le bilan de l'OFIAMT fait ressortir les montants alloués ou promis, mais ne donne pas d'indications sur l'efficacité de ces mesures.

Qui sont les bénéficiaires effectifs de ces aides financières? Quel est le rôle de cet effort de formation dans la réinsertion professionnelle du chômeur? L'OFIAMT soulève ces questions mais estime ne pouvoir y répondre actuellement; toutefois, les renseignements fournis par les offices cantonaux du travail montrent que les participants aux cours et programmes d'occupation trouvent, le

Application des mesures préventives 1984 et 1985. Etat au 14 novembre 1985.

Mesures individuelles	**Nombre de demandes acceptées**		**Prestations LACI (en milliers de Fr.)**	
	1984	**1985**	**1984**	**1985**
Remboursement des frais d'écolage et du matériel	4 000	3 800	8 700[1]	10 300[1]
Contributions aux frais de déplacements quotidiens	183	206	200	200
Contributions aux frais de déplacements et de séjour hebdomadaire	93	96	100	100
Allocations d'initiations au travail	266	402	1 452,9	2 605,5
Total mesures individuelles	4 542	4 504	10 452,9	13 205,5
Mesures collectives				
Cours de perfectionnement et de reconversion professionnels	92	71	293,1[2]	520,3[3]
Programmes d'occupation	420	194	3 409,9[2]	3 830,8[3]
Total mesures collectives	512	265	3 703,0[2]	4 351,1[3]

[1] Indemnités journalières de cours: 6,0 mio (1984) 6,5 mio (1985).
Frais d'écolage et de matériel: 2,7 mio (1984) 3,8 mio (1985).
[2] Versements effectués.
[3] Prestations probables.

plus souvent, un emploi plus rapidement que d'autres chômeurs.
Une étude menée par la Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT) sur l'application de ces mesures dans la région de La Chaux-de-Fonds/Le Locle et dans le canton de Genève révèle que les chômeurs difficiles à placer compte tenu de leurs caractéristiques personnelles et professionnelles sont souvent des «laissés pour compte»; ils accèdent peu et surtout difficilement aux mesures préventives qui profitent avant tout aux chômeurs favorisés (jeunes, travailleurs plutôt qualifiés, motivés pour des actions de perfectionnement).
Pour permettre à ces «laissés pour compte» de profiter de ces mesures — ils sont d'ailleurs désignés par la Loi comme les bénéficiaires potentiels des mesures — des initiatives complémentaires sont nécessaires: stage d'appui et de mise en confiance, orientation professionnelle, conception de cours adaptés aux chômeurs, encadrement personnalisé, recherche d'emploi. La loi fédérale n'a pas prévu ces initiatives, les laissant surtout à la charge des cantons, des communes, des partenaires sociaux et des institutions de formation. A l'évidence, il y a là une inégalité entre les régions et les cantons dans la possibilité de susciter de telles initiatives. Or, elles sont nécessaires si l'on veut permettre à ces mesures préventives de jouer leur rôle: favoriser la réinsertion professionnelle des chômeurs difficiles à placer.

La LACI doit être perfectionnée et complétée. L'affaire de la Confédération, mais aussi celle des cantons.

Au titre de **mesures de prévention collectives,** *pour améliorer les possibilités de placement en encourageant le perfectionnement et la reconversion des assurés dont le placement est impossible ou rendu très difficile de par la situation du marché de l'emploi, la LACI prévoit (art. 62, 72):*

— *des* cours de reconversion et de perfectionnement collectifs *(limités à une année au maximum et branchés si possible sur la formation acquise); ils sont destinés aux chômeurs possédant de solides connaissances de base mais ne pouvant pas trouver un emploi réputé convenable et auxquels seul un perfectionnement professionnel spécifique assorti d'une formation générale peut servir à court terme à réintégrer la vie active; en sont responsables les organisations d'employeurs et de travailleurs, les institutions communes aux partenaires sociaux, les cantons, communes ou d'autres institutions publiques et privées — mais en principe pas d'entreprises;*
— *des* programmes d'occupation *(temporaires, destinés à créer des occasions de travail et à encourager la réinsertion des participants dans la vie active); ils visent de préférence de bons travailleurs manuels au chômage depuis un certain temps déjà et présentant, quant à leur réinsertion, des difficultés majeures; des institutions publiques ou privées ne visant pas à réaliser un gain en sont responsables.*

HAUT-SIMMENTAL BERNOIS

Sous le même toit

Rénovation terminée pour le château Blankenburg près de Zweisimmen, dans le Haut-Simmental bernois. Rien d'exceptionnel a priori, et pourtant... Ce château est un signe de plus de la filiation bernoise avec l'Ancien Régime. Autrefois siège des baillis, il est aujourd'hui celui des autorités de district: préfecture, tribunal, prison pour l'exécution des peines. Autre élément: le préfet, Martin Krebs, cumule cette fonction avec celle de président du Tribunal de district. Un cas de non-respect de la séparation des pouvoirs dans le but d'économiser les deniers des contribuables.

Sachez encore que, dans l'histoire contemporaine, le château Blankenburg a abrité en 1919 le prisonnier Robert Grimm, condamné pour sa participation à la grève générale de 1918. Le prisonnier, alors un des hommes les plus haïs par la bourgeoisie, a profité de son séjour pour rédiger une histoire de la Suisse dans ses luttes de classes («Geschichte der Schweiz in ihren Klassenkämpfen»). Ultérieurement, Robert Grimm est devenu, entre autres, conseiller d'Etat bernois en 1938.

Enfin, concernant le Haut-Simmental: intégré à l'Etat de Berne en 1386, il connaissait un système particulier de «Landsgemeinde»: tous les ressortissants âgés de plus de quatorze ans pouvaient y participer.

ÉCHOS DES MÉDIAS

Démarrage de la huitième étape du «Bingo» dans le quotidien zurichois *Blick*. Depuis le lancement de ce jeu, son tirage a passé de 320 000 à 380 000 exemplaires. Hans Klöti, chef de l'édition du journal, estime que la moitié de cette augmentation peut être attribuée à l'existence du «Bingo».
Bilan «Bingo»: négatif, en revanche, pour les journaux populaires de Grande-Bretagne.

* * *

C'est vrai, on ne vous a pas encore signalé la parution à Genève du mensuel «UN magazine». Beau papier, belle présentation, format sortant de l'ordinaire.